

---

Cette proposition est perdue sur la division suivante :

Pour : M. Lemieux.

Contre : MM. Nantel et Asselin.

L'amendement est en conséquence rejeté et la motion principale de M. Nantel est adoptée sur la division suivante :

Pour ; MM. Asselin et Nantel.

Contre : M. Lemieux.

Et il est ordonné qu'un rapport soit préparé en conséquence.

(Signé)

CHS. G. DELAGRAVE

Greffier de la Commission.